



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 novembre 2022 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
En exercice	: 33	
Présents	: 24	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 16/11/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Gracinda HERNANDEZ

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Juanita GARDIER, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Patrick SAIGNE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Lokman ÜNLÜ), Sophal LIM (pouvoir à Jamal NAJI), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Louisa GRENOT (pouvoir à Catherine MICHALON), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Vincent DUGUA.

**CM-2022-269 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - ANIMAUX ERRANTS -
CONVENTION POUR LA STERILISATION DES CHATS AVEC L'ASSOCIATION
"LA CLEF DES CHATS"**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Des groupes de chats errants prolifèrent sur le territoire de la commune d'Annonay entraînant de ce fait des désagréments pour les riverains. Afin d'apporter une solution durable aux problématiques de salubrité publique afférentes, il convient de conduire des campagnes de stérilisation de ces populations de chats errants.

L'association « la Clef des chats », spécialisée dans l'identification et la stérilisation de ces animaux, mène depuis longtemps ce type d'actions. Il est ainsi souhaitable de contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction de ces populations de chats errants en subventionnant l'association.

« La Clef des chats » ainsi que les associations « Brigitte BARDOT » et la « Fondation 30 Millions d'amis » avec lesquelles elle collabore s'engagent par la convention en annexe, à prendre en charge les frais d'identification et de stérilisation des chats errants. La commune d'Annonay apportera son soutien financier à l'association « La Clef des chats » pour l'accomplissement de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.211-27 et L.211-41 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT l'objectif de lutte contre la prolifération des chats errants vivant en groupes dans les lieux publics et les problématiques de salubrité publique afférentes,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une solution durable à la gestion des populations de chats errants sur le territoire de la commune dans le respect du bien-être animal,

CONSIDERANT qu'il convient dans cette perspective de subventionner l'association la Clef des chats pour la conduite de cette politique de salubrité publique,

CONSIDERANT le projet de convention en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention annexée ayant pour objet l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune d'Annonay,

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée d'un an entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, reconductible tacitement par les parties trois fois un an,

PRECISE que l'association « La Clef des chats » s'engage à stériliser trente chats par an,

DECIDE de subventionner cette action de stérilisation pour un montant de 2000 euros par an,

PRECISE que les associations « Brigitte BARDOT » et la « Fondation 30 Millions d'amis » pourront également apporter leur concours financier aux campagnes de stérilisation mises en œuvre,

PRECISE qu'aux termes de ladite convention, il sera conjointement procédé à l'évaluation de l'accomplissement de l'objectif poursuivi,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de finaliser les termes de ladite convention et de la signer ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 28/11/22
Affiché le : 28/11/22
Transmis en sous-préfecture le : 28/11/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20221124-35717-AR-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET